

Le forfait mobilités durables (FMD) est d'un montant annuel de 200 euros.

Il s'applique aux déplacements entre le lieu de résidence habituel et le lieu de travail effectués soit à vélo (y compris électrique) soit en covoiturage pendant un nombre minimal de 100 jours par année, modulables selon la quotité de travail de l'agent.

La demande doit intervenir avant le 31 décembre.

Celle-ci est à déposer auprès des services de votre DSDEN (1^{er} degré) ou de votre rectorat (2nd degré).

PÉDALEZ, COVOITUREZ : UNE PRIME À L'ARRIVÉE



→ **Cela fait du bien de le dire !** Le site www.spelc.fr fait peau neuve. Il est optimisé pour tous les écrans (ordinateur, tablette, téléphone) et conserve son indispensable calculateur de salaire.

→ **VOUS** REPRÉSENTER

Toujours pas de nouveau décret sur le mouvement de l'emploi

Selon nos informations, le ministère ne publiera pas cette année le nouveau décret sur l'emploi annoncé depuis 2019. De ce fait, au sein de l'Enseignement catholique, il n'y aura pas non plus d'accord unique sur l'emploi applicable au 1^{er} degré et au 2nd degré, ni de commission nationale de l'emploi (CNE) unifiée.


Le mouvement de l'emploi 2022 s'effectuera à partir des textes existants et sera traité par les deux commissions : CNE1 (1^{er} degré) et CNE2 (2nd degré).

→ **VOUS** DÉFENDRE

Suppléants : changement de catégorie pour les salaires

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les suppléants du 1^{er} degré passent sur la grille de salaire des MA1 comme ceux du 2nd degré, dès lors qu'ils en remplissent les conditions, notamment être titulaires d'une licence ou son équivalent.

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

 Fédération nationale des SPELC
 @FederationSPELC

Vous souhaitez entrer dans la famille...

ADHÉREZ AU SPELC SUR :
www.spelc.fr/adhérer



Spelc
au cœur
de l'action